



**PROJET DE TRAVAUX N° A 4386
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement privé "le domaine du Clocher" projeté au lieu dit "Au Culti Lassus"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : VOUHENANS

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale ou intercommunale :

- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....

.....

.....

¹ à compléter pour ces 3 catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : fin juillet 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
SAS HAEFELI
Z.A. de la Saline
Rue des Berniers
B.P. 63
70202 LURE CEDEX

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS
- FRANCE TELECOM
- SOCIETE TRAPIL
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Commune de VOUHENANS
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de VOUHENANS

A 4386 - Extension du réseau concédé d'électricité pour un lotissement privé "le domaine du Clocher" projeté au lieu dit "Au Culti Lassus"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de VOUHENANS, de type rurale, se situe à environ 30 km à l'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe lieudit « Au Culti Lassus ».

La commune de VOUHENANS présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix Saint-Nicolas, chemin du Cimetière (arrêté du 11/12/1979).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 500 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public ;
- la mise en place de 16 ensembles dont le type devra être retenu en accord avec la commune de Vouhenans qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement ;
- la dépose d'environ 120 mètres de conducteurs HTA surplombant le lotissement projeté et la pose d'environ 150 mètres de câble HTA souterrain.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011